

RÉSOLUTION 92-07 10-15
Date d'adoption : 20 mars 2007 27 janvier 2015
En vigueur : 21 mars 2007 27 janvier 2015
À réviser avant : Automne 2007

Directives administratives et date d'effet :

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Ontario (CEPEO) désire garder une communication ouverte et constante avec le public, ses communautés et son personnel. Pour se faire, le Conseil et ses écoles recourent périodiquement à de la publicité afin d'informer ou d'éveiller le public et son personnel relativement à plusieurs dossiers. Conséquemment, le Service des communications du CEPEO a pour mandat de mettre en œuvre des stratégies de communication et de positionnement corporatif dans le but de :
 - a. **Promotion de la réussite des élèves**
 - promouvoir une éducation de qualité dans un espace francophone dynamique et reconnu.
 - b. **Visibilité du CEPEO**
 - faire connaître le CEPEO – sa mission, sa vision, ses valeurs organisationnelles, ses services, ses écoles, programmes, réalisations et activités éducatives (recrutement et rétention des élèves et du personnel);
 - promouvoir et renforcer l'espace francophone dans ses communautés scolaires;
 - accroître son rayonnement auprès de ses diverses clientèles (élèves, personnel, bénévoles).
 - c. **Promotion de l'école**
 - promouvoir l'école dans la communauté;
 - contribuer à la vitalité des écoles et des communautés scolaires.
 - d. **Partenariats et liens dans les communautés**
 - donner aux élèves et au personnel l'occasion de développer ou resserrer ses liens avec la communauté;
 - promouvoir les intérêts de la collectivité francophone desservie par le CEPEO;
 - tisser des partenariats avec les différents groupes de la communauté, du monde des affaires, du commerce et de l'industrie.
 - e. **Promotion de la langue**
 - promouvoir et valoriser la langue française;
 - favoriser le développement de l'identité culturelle francophone;
 - favoriser un sentiment d'appartenance à la communauté francophone;
 - appuyer la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française (PAL).

MODALITÉS

2. Les campagnes en matière de publicité doivent être conformes à la mission, la vision et aux valeurs organisationnelles du CEPEO en plus de respecter les lois et règlements en la matière.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

RÉFÉRENCES : FIN06_Approvisionnement en bien et services
ADC10_Parténariats
ADC17_Commandites
ADE08_Collecte de fonds
Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française (PAL)